



## Congés payés fractionnement batiment

Par **daphil**, le **21/02/2014** à **07:03**

lors des congés normaux le salaire est maintenu sous forme de prime, en plus des indemnités de la caisse de congés payés.. Par contre lors de la prise des congés dûs au titre du fractionnement et de l'ancienneté l'entreprise ne verse plus cette prime alors qu'elle l'a toujours fait. en a t elle le droit? Merci pour les réponses.

Par **P.M.**, le **21/02/2014** à **09:03**

Bonjour,

Normalement, ce n'est pas sous forme de prime que cela peut être fait et en principe la caisse de congés payés tient compte de la règle du maintien du salaire...